

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

---

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET  
DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA  
FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE80

présenté par  
M. Armand, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 4, supprimer le mot :

« indépendante ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 5.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer le qualificatif « indépendante » dans la dénomination de la future autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Aucune des 24 autorités administratives ou publiques indépendantes existantes à ce jour ne portent cette mention, sans qu'il y ait un doute sur leur indépendance.